

13830/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 novembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 novembre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Nomination de M^{me} Elena CRASTA, membre suppléant pour le Royaume-Uni, en remplacement de M^{me} Rosa CRAWFORD, démissionnaire

E 12500

Bruxelles, le 27 octobre 2017
(OR. en)

13830/17

SOC 684
EMPL 522

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12586/17 SOC 598 EMPL 459
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M ^{me} Elena CRASTA, membre suppléant pour le Royaume-Uni, en remplacement de M ^{me} Rosa CRAWFORD, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Rosa CRAWFORD, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (pour le Royaume-Uni).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Royaume-Uni a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

M^{me} Elena CRASTA
Senior policy officer
TUC Brussels office
5 Boulevard du Roi Albert II
1210 Bruxelles
Tél.: + 32 2 2240478
Mobile: + 32 477 788043
e-mail: ecrasta@tuc.etuc.org

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
di
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

1. Par sa décision du 13 octobre 2015⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
2. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Rosa CRAWFORD.
3. Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁴ JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M^{me} Elena CRASTA est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M^{me} Rosa CRAWFORD pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
